

# Défiscalisation abusive outre-mer

## Principe

Pour favoriser l'investissement productif outre-mer, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant à un pourcentage de la valeur des biens dans lesquels ils investissent.

La réduction peut être pratiquée au titre de l'année où les investissements sont réalisés, c'est dire où ils sont en capacité opérationnelle de fonctionnement. Lorsque les investissements sont supérieurs à un montant fixé par la loi, ils doivent faire l'objet d'un agrément préalable pour pouvoir ouvrir droit à la défiscalisation.

## Le procédé de fraude

Certains monteurs ont conçu des schémas de défiscalisation en évitant systématiquement la procédure d'agrément. Ces montages reposent sur une défiscalisation anticipée de plusieurs mois ou années avant la réalisation effective de l'investissement dont la valeur a été largement surévaluée par rapport au prix du marché. Dans les cas les plus abusifs relevant de l'escroquerie les investissements n'ont jamais été livrés où ne sont pas conformes à la réglementation.

Au cours des dernières années, les schémas abusifs de ce type ont été principalement identifiés dans le secteur de l'énergie photo-voltaïque mais ils peuvent également concerner d'autres secteurs.

## Le préjudice pour le Trésor et les moyens de lutte contre la fraude

Au préjudice subi par le Trésor du fait d'une imputation sur l'impôt d'une réduction anticipée et au final infondée ne correspondant pas pour tout ou partie à un investissement réel vient se rajouter pour les départements, régions et collectivités d'outre-mer un préjudice économique résultant de l'absence de réalisation d'un investissement productif et utile au développement.

Lors de la découverte des schémas de ce type, la réduction d'impôt non justifiée est reprise auprès des contribuables investisseurs. Outre les éventuelles poursuites pénales pour escroquerie, les monteurs indécents sont passibles d'une amende égale au montant de ces reprises.